

Commission du réseau de la diffusion de la presse (CRDP)

FRAIS D'INSCRIPTION AU FICHER DES AGENTS DE LA VENTE DE LA COMMISSION DU RESEAU DE LA DIFFUSION DE LA PRESSE

Barème adopté le 18 décembre 2020

La Commission, réunie le 18 décembre 2020, a maintenu le barème des frais d'inscription précédemment appliqué par le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) depuis le 1^{er} janvier 2004 :

- 12 € pour les vendeurs-colporteurs de presse (VCP),
- 20 € pour les diffuseurs de presse,
- 40 € pour les dépositaires de presse approvisionnant moins de 10 diffuseurs ou VCP,
- 75 € pour les dépositaires de presse approvisionnant de 10 à 50 diffuseurs ou VCP,
- 150 € pour les dépositaires de presse approvisionnant de 50 à 100 diffuseurs ou VCP,
- 290 € pour les dépositaires de presse approvisionnant plus de 100 diffuseurs ou VCP.

Comme le CSMP, la Commission n'émet pas de facture. L'attestation d'inscription qui est délivrée par la Commission, accompagnée du présent barème, vaut justificatif de paiement pour les agents de la vente de presse.